

PATRICIA PIPAUD, patricia.pipaud@ens.fr

Lors d'une sortie terrain organisée par l'IGARUN au canal d'Ille et Rance le 7 mars 2008, Alice LANDAIS présentait l'institution ICIRMON (Institut du Canal d'Ille et Rance Manche Océan Nord) qui administre le canal d'Ille et Rance ainsi que 45 kilomètres de la Vilaine. Le 22 octobre 2009, François LANG exposait les engagements et les actions entreprises par l'association COEUR (Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance), qui s'attache à la Rance maritime. Ces deux exposés sont l'occasion d'une comparaison de ces deux institutions COEUR et ICIRMON sur un espace fluvial de quelques 152 km.



La Rance est un fleuve côtier dont le cours traverse les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Sur cet espace, deux établissements COEUR et ICIRMON se sont créés, respectivement en 1994 et 1990. Malgré des objectifs différents, ceux-ci développent des approches comparables et réalisent des travaux similaires comme le désenvasement du lit de la Rance. Par ailleurs, ils collaborent échangeant ainsi leur savoir-faire. Sur un espace long de 152 km, deux nouveaux acteurs COEUR et ICIRMON émergent au début des années 1990. Ces similitudes autorisent une comparaison de ces établissements.

Ainsi, il est intéressant de penser ces deux institutions en termes de gouvernance. Plutôt que d'envisager ce terme comme une notion clairement définie, une comparaison entre COEUR et ICIRMON s'intègre au champ de recherche de la gouvernance. Tout d'abord, la création de ces établissements s'inscrit dans la période 1990. Elle répond à un mouvement de désengagement de l'Etat, du gouvernement. De plus, de nouveaux acteurs deviennent visibles dans l'espace politique : l'entreprise, l'association. Cependant, face à l'émergence de ceux-ci, le rôle prégnant de l'Etat ne peut être éludé. Loin d'être opérationnelle, la notion de gouvernance nous offre une option de lecture de l'espace de la Rance et de ces deux acteurs COEUR et ICIRMON.

De l'Etat à la communauté locale

Deux ouvrages d'art commandés par l'Etat

Au XVIII^e siècle, face à la menace anglaise et aux blocus répétés de la Bretagne, la construction d'un canal liant la Manche à l'Océan Atlantique fut exposée au pouvoir royal. En 1803, le conseil supérieur des Ponts et Chaussées adopte le projet de l'ingénieur Joseph Liard. Celui-ci propose d'employer l'Ille afin de lier la Rance à la Vilaine. Vingt-huit ans furent nécessaires à la construction de ce canal. Cet axe commercial, mis en service en 1832, fut rapidement concurrencé avec l'arrivée du chemin de fer à Rennes en 1857, l'amélioration des routes terrestres mais aussi le renforcement des relations franco-britanniques. Dans les années 1960, la voie fluviale est redécouverte par les plaisanciers. En 1972, cette nouvelle fonction touristique se substitue alors au trafic commercial.

L'usine marée-motrice de la Rance répond à une volonté politique du général De Gaulle. En effet, ce projet ambitieux dans la seconde moitié du XX^e siècle participe à l'indépendance énergétique de la France et à sa capacité d'innovation par l'utilisation de l'énergie de la marée et par la résistance des matériaux industriels à la corrosion. Ce pilote industriel occasionne six ans de travaux dont trois ans particulièrement dommageables pour l'estuaire de la Rance ([lien conséquences environnementales du barrage de la Rance](#)). Une année sera nécessaire afin de coupler les 24 bulbes et de permettre la mise en service de l'usine en décembre 1967. La gestion du barrage de la Rance est confiée à l'entreprise nationale d'électricité Electricité De France (EDF). Cependant, malgré la contribution de ce barrage à hauteur de 90 % de la production bretonne d'électricité, celui-ci produit seulement 240 MWatts, soit la consommation annuelle de la ville de Rennes. Aujourd'hui, l'usine marée-motrice soutient la politique de communication de l'entreprise EDF en matière environnementale.

L'Etat français est à l'origine de ces deux ouvrages d'art dont la fonction première a aujourd'hui été supplantée.

La délégation du pouvoir de l'Etat

La décentralisation des compétences de l'Etat, légiférée dans les années 1980, suit un processus long dans lequel la Bretagne n'est pas restée passive. En effet, la Bretagne est, au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, une des régions les plus pauvres de France. Toutefois, en 1950, la société civile composée d'élus des communes et des conseils généraux, de syndicats, d'associations, des chambres de commerce, d'universitaires et de l'organisation patronale s'organise au sein d'une association, le Comité d'Etudes et de Liaisons des Intérêts Bretons (CELIB). En 1952, le comité propose un plan de modernisation de la Bretagne. En 1955, vingt-deux régions de programme sont constituées par le ministère de la reconstruction ; le premier Programme d'Action Régionale est publiée en Bretagne. La région devient pilote dans ces différents essais de régionalisation avec une Commission de Développement Economique Régional en 1964 puis un Etablissement public régional en 1972.

Suite à l'arrêt du transit commercial au sein du canal d'Ille et Rance en 1972, l'Etat confie l'exploitation pour la navigation de plaisance aux départements d'Ille-et-Vilaine et de Côtes du Nord (Côtes d'Armor) en 1979. A cet effet, un comité interdépartemental gère le canal. Puis dans le cadre des lois de décentralisation de 1983, l'Etat cède l'ensemble de ses

compétences sur le canal à la région Bretagne en 1989. Celle-ci choisit de concéder l'ouvrage aux départements d'Ille-et-Vilaine et de Côtes d'Armor. Ce n'est qu'en 1990 que la gestion et l'entretien du canal sont octroyés à un établissement public territorial, nommé ICIRMON. Ainsi, le canal d'Ille et Rance fait l'objet d'une décentralisation plutôt qu'une déconcentration des compétences de l'Etat avant l'ensemble de lois initié en 1982 sur la régionalisation.

Une demande locale

Au cours des Trente Glorieuses, l'espace de la Rance évolue. La Rance et la région de Saint-Malo/Dinard deviennent un espace récréatif, où le tourisme et les loisirs profitent de cette voie fluviale. L'activité de plaisance renouvelle la fonction du canal d'Ille et Rance. Le barrage de la Rance participe aussi à cette transformation de l'espace. En effet, le barrage est surmonté d'une voie terrestre qui permet le franchissement de la Rance. Saint Malo et Dinard ne sont plus qu'à 15 km par voie terrestre contre 45 km auparavant. Depuis sa construction, la rive Ouest du fleuve connaît une urbanisation importante qui concerne à la fois des résidences principales et secondaires. Cependant cet espace souffre de quelques négligences. La ville de Saint Malo, en 1994, n'est toujours pas dotée d'une station d'épuration. Ainsi, la qualité des eaux, dans la Rance et sur la côte, pâtit de cette absence. Les plages de Saint Malo recevront une certification de qualité à partir de 1995. La qualité des zones de pêche à pied est toujours contestée en 2002. D'autre part, le mauvais entretien du canal limite l'activité de Plaisance car le tirant d'eau d'1,2 mètre ne peut être maintenu. Par conséquent, l'absence d'entretien des deux ouvrages constitue un frein au développement touristique, soit au développement économique local.

Cette prise de conscience locale s'illustre parmi le monde associatif. Trois groupes d'associations peuvent être identifiés : la pêche de loisir et professionnelle, l'environnement et la plaisance comme le comité des canaux bretons, association créée en 1964. Logiquement, c'est une association (la conférence des élus et usagers de la Rance) qui, en 1994, s'attache à l'assainissement de l'eau et au maintien des activités économiques et récréatives de la Rance maritime. Néanmoins, ces objectifs nécessitent la prise en compte de l'ensemble des acteurs, soit l'Etat, l'entreprise EDF, les communes (pour la réalisation d'une station d'épuration à Saint Malo, par exemple) et non uniquement les associations. En ce sens, COEUR s'avère exemplaire.

Le fonctionnement de COEUR et ICIRMON

La prise de décisions

ICIRMON est une institution interdépartementale régie par le code général des activités territoriales du 10 juin 1983. C'est un établissement public dont le conseil d'administration ne peut être composé uniquement de conseillers généraux. Ainsi les actions de l'établissement, son budget et son fonctionnement (emplois, salaires, services, dons) sont soumis à l'approbation des départements d'Ille-et-Vilaine et de Côtes d'Armor. En parallèle, l'institution dispose d'un service propre dirigé par M Gloaguen. Celui-ci s'intéresse à l'administration d'ICIRMON et aux aspects les plus techniques. Cependant, ces opérations doivent se conformer aux décisions du conseil d'administration.

COEUR est une association loi 1901, loi plusieurs fois reprise et consolidée en août 2009. Dès son origine, ces membres et notamment son président Charles Josselin ont tenu à associer des élus et des usagers. Le collège des élus est composé de 87 membres (30 en 1994) où siègent les communes, les communautés de communes, les conseils généraux d'Ille et Vi-

laine et de Côte d'Armor, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ainsi qu'ICIRMON. L'ICIRMON se voit intégré à l'association COEUR, pourtant leurs deux espaces d'action ne se superposent pas. En effet, l'institut du canal d'Ille et Rance administre le canal long de 85 km et une portion de 45 km de la Vilaine ainsi que leurs berges respectives. COEUR se base sur le territoire de 22 communes longées par la Rance. D'autre part, le collège des usagers groupe des associations locales, les chambres des métiers, du commerce et de l'agriculture, les comités de pêche et l'entreprise EDF. Chacun de ces deux collèges élisent leurs membres siégeant au conseil d'administration, 16 membres du collège des élus et 14 parmi les usagers. Des représentants de l'Etat peuvent participer au conseil d'administration mais ceux-ci n'ont pas de voix.

Bien que le conseil d'administration de l'ICIRMON soit composé de membres élus par les habitants des deux départements, la prise de décision au sein de l'association COEUR semble plus locale et bénéficier d'une diversité des acteurs plus grande.

Le financement

En tant qu'institution interdépartementale, l'ICIRMON est financé pour majorité par les départements d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 85 % et de Côtes d'Armor pour 15 %. Cette répartition n'influe pas le nombre de voix égalitaire au conseil d'administration. La région Bretagne contribue aux projets ponctuels comme la rénovation d'écluses, du petit patrimoine, la réfection des berges. De plus, l'Etat met à disposition du personnel de l'équipement issu de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) de Rennes. Ainsi, l'ICIRMON dispose d'un budget fonctionnel important de 1,4 millions d'euros en 2005 et d'un budget complémentaire pour les actions spécifiques qui s'éleva à 5,8 millions d'euros en 2005.

L'association COEUR ne dispose pas d'un tel mécanisme de financement. Pourtant, elle instaure une cotisation de 60 centimes par habitant pour chaque commune. Ainsi pour 2010, l'apport des communes est estimé à 13 % de l'ensemble des recettes. Dans leur totalité, les membres du conseil des élus apportent 43 % de ces prévisions. A ces financements s'ajoutent une participation de la région à hauteur de 25 %, la direction régionale de l'environnement pour 14 % et l'Union Européenne pour 7 %. Le conseil des usagers participent pour quelques 8 % dont la majorité provient d'EDF. Cependant, il faut remarquer que ces différents flux dotent un projet en particulier et ne participent pas à un budget fonctionnel, excepté la contribution communale. Par conséquent, les ressources de l'association sont fortement dépendantes des projets qu'elle propose afin d'attirer l'aide publique.

Malgré un nombre plus élevé d'acteurs qui participent à la décision, l'association COEUR semble être freinée par une course au financement.

Des outils complémentaires

Afin de pallier à ce handicap, l'association recherche les outils législatifs qui lui permettront de concrétiser ses projets. Le 20 avril 1998, COEUR signe avec l'Etat un contrat de baie ([lien Un « contrat de baie » pour la Rance](#)). Ce document législatif, créé en 1991, s'attache au maintien de la qualité environnementale des eaux littorales afin de préserver l'écosystème d'une portion homogène du littoral et de permettre un développement des activités touristiques. Classiquement, l'agence de l'eau locale est associée à ce contrat ainsi que les pollueurs du site. Le contrat de baie répond à l'objectif d'assainissement des eaux sur un territoire de 284 km² (les 23 communes signataires). Les actions phares du contrat sont la réalisation d'une station d'épuration à Saint Malo, le désenvasement de la Rance. En parallèle, COEUR sensibilise à la pollution de l'eau dans les communes, en particulier sur l'usage des

produits phytosanitaires. Aux termes du contrat en 2003, celui-ci sera reporté pour une durée de 2 ans qui permettra, entre autre, le curage d'une seconde zone dans la Rance maritime.

Contrairement à l'institut ICIRMON, le territoire de référence de l'association COEUR est composé de l'ensemble des communes qui y participe. Ainsi, elle peut compléter son action sur la qualité de l'eau dans la Rance avec un contrôle de l'assainissement des communes riveraines ou encore par un contrôle de l'érosion en favorisant le retour du bocage en milieu agricole.

Suite à la clôture du contrat de baie, COEUR s'engage dans un nouveau type de législation, le parc naturel régional (PNR) ([lien La diversification des actions de COEUR depuis la fin du contrat de baie](#)). Cet ensemble plus vaste fait l'objet de discussions au sein de l'association, avec la région Bretagne, entre les différentes communautés de communes. En effet, COEUR s'appuie sur la formation d'une identité « Rance » depuis sa création en 1994. Mais cet ensemble apparaît trop restreint pour ce nouvel outil. L'ICIRMON paraissait intéressé par ce projet mais la réunion de ces deux établissements aurait constitué un territoire longiligne peu propice à un parc naturel. Aujourd'hui, le projet semble s'arrêter sur un ensemble de 64 communes liant trois estuaires.

Le désenvasement de la Rance : exemple d'action concertée de COEUR et ICIRMON

La sédimentation

([lien L'envasement de l'estuaire](#)) La sédimentation, soit le dépôt de matières organiques, dans la Rance est un phénomène naturel amplifié par des actions humaines tout comme leur absence. Le canal d'Ille et Rance rend relativement imperméable les berges ainsi que le fond du cours d'eau. La sédimentation provoque alors un colmatage qui nuit à la navigation. Sur la Rance fluviale, la sédimentation s'est accélérée, d'une part par le manque d'entretien de la voie et d'autre part par un lessivage accru des terres agricoles alentours. La forme des dépôts dépend de la morphologie du site ainsi que de l'hydrodynamique. En amont de l'écluse du Châtelier, sur la Rance fluviale, la plaine du Taden présente un élargissement de 500 mètres du cours d'eau sur un kilomètre de long. Le dépôt des matières en suspension (MES) est facilité par le ralentissement du courant. En 2004, l'accumulation de sédiments dans la plaine du Taden est estimée par l'ICIRMON à 800 000 m³. Sur la Rance maritime, en aval de l'écluse du Châtelier, le cours d'eau est barré entre l'usine marée-motrice et l'écluse sur une surface de 22 km². Le profil très découpé ainsi que le marnage réduit et les longues étales d'eau favorisent un dépôt latéral avec une extension des berges. La sédimentation réduit la hauteur de la lame d'eau. Par conséquent la navigation peut être gênée. Surtout cela provoque un réchauffement de l'eau. Certaines algues opportunistes vont profiter de ce changement ainsi que de l'apport nutritif élevé des sédiments. Leur colonisation, au détriment d'espèces plus fragiles entraîne une eutrophisation de l'eau. Par ailleurs, l'eau de la Rance fluviale fournit de l'eau potable aux communes voisines. L'envasement provoque l'encombrement du lit, les vases avancées sont peu à peu peuplées par la végétation des berges. La sédimentation de la Rance présente, dans les années 1990, un impact visuel sérieux dans le paysage pour les riverains ainsi que les touristes.

Le désenvasement

Afin de garantir la navigation dans le chenal, des dragages ou des chasses hydrauliques sont ponctuellement opérés. A la fin des années 1990, la mobilisation que suscite COEUR

tend à préférer une solution durable et moins préjudiciable pour le milieu. Grâce au contrat de baie, COEUR coordonne les travaux de désenvasement en Rance maritime et sur le site de la plaine du Taden en Rance fluviale. L'association conseille avant la phase de réalisation grâce à sa cellule technique et réalise des études de suivi pendant et à la suite des travaux. EDF est maître d'ouvrage et maître d'œuvre sur la Rance maritime. En Rance fluviale, ICIRMON est maître d'ouvrage tandis que la maîtrise d'œuvre est confiée à la DDE de Rennes. Le maître d'ouvrage répond aux utilisateurs en proposant un projet, fixant un calendrier. Le maître d'œuvre, lié par contrat au maître d'ouvrage réalise le projet après la détermination des aspects techniques. Suite à la réalisation du contrat de baie dans la plaine du Taden, l'ICIRMON décide de développer un nouveau projet d'extraction des sédiments afin de pallier à l'absence prolongée d'entretien et de répondre à l'accumulation annuelle.

La Rance maritime

En 1996, COEUR tente d'utiliser un méandre de la rive Est comme piège à sédiment. L'association y cure 10 000 m³ à la pelle mécanique et étudie le fonctionnement du piège de Lyvet. Au sein du contrat de baie, EDF agrandit ce piège et y enlève 93 000 m³ de sédiments entre 2000 et 2001. L'intervention sur le milieu est limitée dans le temps au curage à la pelle mécanique et à une surface très réduite. Le piège permet la décantation de l'eau et ainsi, retenir uniquement la charge sédimentaire de celle-ci. Il fonctionne correctement durant une période de vingt mois environ après lesquels il s'avère nécessaire de curer à nouveau environ 64 000 m³ de sédiments.

Désignation	Montant €
Coordination sécurité	3 000
Etude environnementale	67 000
Curage de 91 000 m ³	3 619 000
Aménagement mouillages	26 500
Restauration Dune	29 500
TOTAL	3 745 000

Tableau 1 : Montant du projet de désenvasement de 91 000 m³ sur le site de Mordreuc 2003/2004

Les études de l'équipe technique de COEUR alertent rapidement l'entreprise quand à l'alimentation principale du piège par un dépôt dans la zone de Mordreuc. Ainsi, EDF entreprend le curage de 91 000 m³ de sédiments au cœur du chenal de septembre 2003 à août 2004. Selon la granulométrie des sédiments découverts, le moyen d'extraction varie : l'aspiro-dragage pour les particules fines et MES, la drague-suceuse pour les sédiments variés, la pelle mécanique sur ponton des barges pour le sable. Le sable est réemployé à fournir les plages voisines. Après décantation, les sédiments fins sont valorisés dans l'agriculture comme amendement calcique.

La Rance fluviale

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la Rance fluviale, plus marquée par l'eutrophisation, l'ICIRMON souhaite augmenter la hauteur d'eau dans la plaine du Taden. Un premier essai est réalisé en 1996 avec l'extraction de 5 000 m³ de sédiments. Evaluant la vitesse de sédimentation à 1 800 m³ par an, l'ICIRMON profite du cadre du contrat de baie pour la mise en place d'un vaste projet d'extraction de 140 000 m³. L'association COEUR offre à l'institution l'accès à un réseau d'exploitants agricoles. En effet, il est nécessaire de planifier

la mise en valeur des vases extraites mais aussi les parcelles où édifier les lagunes de décantation et par lesquelles faire transiter les tuyaux. L'ICIRMON procède à un aspiro-dragage entre les mois de juillet et novembre 2000, évitant soigneusement la période de nidification durant laquelle les engins doivent être évacués de la zone. La substance extraite, composée de 80 % d'eau et de 20 % de vase, transite au sein de tuyaux de 20 cm de diamètre jusqu'aux lagunes de décantation. Chaque lagune est composée de 3 bassins qui permettent de filtrer l'eau pour son retour, après analyse, dans la Rance.

Désignation	Montant €
Etude préalable	30 000
Etude d'impact pour autorisation de l'Etat	60 000
Vider une lagune	150 000
Edification de nouvelles lagunes	380 000
Curage de 100 000 m ³	900 000
TOTAL	1 520 000

Tableau 2 : Montant du projet de désenvasement de 100 000 m³ sur le site de la plaine du Taden 2005/2006

L'ICIRMON prolonge aujourd'hui son action grâce à un projet décomposé en sept phases, de 2004 à 2012. A terme, l'institut souhaite évacuer 800 000 m³ de sédiments. La méthode reste similaire aux travaux de 2000. D'une année à l'autre, la lagune de décantation est placée sur la rive opposée pour atténuer l'impact sur le paysage. L'établissement rencontre à cet effet des difficultés lors des négociations auprès des propriétaires des parcelles. La compensation financière est modulée selon la fonction du terrain : une habitation, un bois, une exploitation... De plus, l'ICIRMON découvre un défi supplémentaire avec un campement humain ancien. Un nouvel acteur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne, dévoile sa législation et ses exigences.

Bibliographie :

COEUR, (2010), *C.O.E.U.R. Emeraude*, <http://dev.coeur.asso.fr/index.html>, consulté en janvier 2010

COMMENT CA MARCHE ENTREPRISE, (2008), *Maîtrise d'ouvrage/ Maîtrise d'œuvre*, <http://www.commentcamarche.net/contents/projet/maitrise-ouvrage-maitre-oeuvre.php3>, consulté en janvier 2010

DIRECTION de l'INFORMATION LEGALE et ADMINISTRATIVE, (2010), *Consulter les annonces*, <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>, consulté en janvier 2010

GEORGE Pierre, VERGER Fernand, (2006), 9ème édition, *Dictionnaire de la géographie*, Presse Universitaire de France : Paris

GOURMELEN Anne, (2003), *Un fleuve côtier, la Rance : Impacts des activités humaines sur le milieu naturel*, CRDP de Bretagne, consulté sur http://www.crdp.ac-rennes.fr/crdp_dossiers/dossiers/rance_patrimoine/sommaire.htm en janvier 2010

ICIRMON, (2009), *Institution du Canal d'Ille et Rance Manche Océan Nord*, <http://icirmon.eu/index.php/Accueil>, consulté en janvier 2010

LANDAIS Alice, (7 mars 2008), *Le canal d'Ille et Rance*, ICIRMON : Dinan

LANG François, (22 octobre 2009), *L'usine marée-motrice de la Rance*, COEUR : Saint Lunaire

LE PAYS MALOUIN, (12 septembre 2002), *Qualité des zones de pêche à pied*, Le pays Malo : Saint Malo

LEVY Jacques, LUSSAULT Michel (dir.), (2003), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin : Paris

SCHNEIDER Grégoire, (2001), Le curage des sédiments des cours d'eau, p 146-147, in *Courrier de l'environnement* n°43